

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du jeudi 14 avril 2016**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents à la commune	en exercice	Présence physique
15	11	7

Date de la Convocation**05/04/2016****Date d'affichage****05/04/2016**

Objet de la délibération :
Approbation du Plan de
Prévention du Risque
Inondation – SAINT BONNET
DU GARD

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2016

Application agréée E-legalite.com

030-213002355-20160414-DELIB14_04_16-DE



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le 25/04/16

et publication,

du 25/04/16

ou notification,

du 25/04/16.

L'an deux mil seize et le jeudi quatorze avril à dix huit heures, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine PERIDIER, Maire de Saint Bonnet du Gard.

PRESENT(E)S :

Mmes Mireille COUSTON, Sandrine PERIDIER, Dominique ROUSSEY.

Mrs Jean – Marie MOULIN, Jean- Marc NAKAS, Michel MAURIN, Pascal TRICOIRE.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :

Monsieur Yann CADIOU

Madame Florence CIBBA

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

Madame Monique BOYER

Monsieur Jean-Victor ADRAGNA

PROCURATIONS :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil: ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Pascal TRICOIRE a été désigné secrétaire de séance.

Début de la séance à 18 h 00

Approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation – SAINT BONNET DU GARD

Par arrêté préfectoral du 26 novembre 2013, a été prescrite l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du BASSIN VERSANT AVAL DU GARDON. Il concerne 27 communes, dont la commune de SAINT BONNET DU GARD.

Par ce même arrêté, la DDTM a été chargée de conduire l'élaboration de ce document qui, une fois approuvé, constituera une servitude d'utilité publique qui devra être annexé au document d'urbanisme de notre commune.

Les autorisations d'occupation des sols délivrées par le Maire, au nom de la commune de SAINT BONNET DU GARD dans le périmètre du PPRI devront être conformes aux prescriptions de celui-ci.

Le PPRI a pour but de mettre en œuvre le principe de solidarité nationale face aux risques majeurs via le système de catastrophes naturelles permettant de dédommager les dégâts matériels causés par des événements exceptionnels. En contre partie, le PPRI a pour objectif prioritaire de ne pas aggraver les risques sur le territoire qu'il couvre et

à en réduire la vulnérabilité, tant du point de vue de l'urbanisation future que des modalités de construction et des usages des sols.

Grâce à un travail approfondi piloté par les services de l'Etat en étroite concertation avec les communes, le risque inondation du BASSIN VERSANT AVAL DU GARDON a été appréhendé non comme une contrainte extérieure mais comme un élément de l'identité territoriale à intégrer dans la stratégie de développement urbain durable.

Une mission d'enquête publique après des communes a été menée en mars et avril 2012 par Hydradec, afin d'associer les collectivités territoriales au démarrage des travaux d'étude dans un souci de partage des connaissances et d'une appréciation commune des phénomènes liés au risque « inondation »

D'une part ont été prises en compte dans la détermination des risques les effets des crues rapides « Vidourlades » et « Gardonnades », les phénomènes de ruissellement, les crues lentes du Rhône.

D'autre part, ont été pris en compte dans la conception du PPRI, les enjeux liés au développement urbain, de préservation des richesses environnementales et de maîtrise de consommation des espaces naturels et agricoles.

In fine, les prescriptions réglementaires du PPRI BASSIN VERSANT AVAL DU GARDON vise à permettre à la commune de Saint Bonnet du Gard de vivre avec le risque plutôt qu'à lutter contre celui-ci, et à intégrer le principe de précaution dès la conception même des projets urbains.

Le projet de PPRI de la commune de Saint Bonnet du Gard a fait l'objet d'une concertation avec le public au travers de la mise en ligne du projet de PPRI communaux, le 22 octobre 2015, et l'organisation de 06 réunions publiques. Les personnes n'ayant pas accès à internet, ont eu la possibilité de venir en mairie consulter la version papier du projet de zonage réglementaire du PPRI de la commune.

Le projet de PPRI de la commune de Saint Bonnet du Gard a également fait l'objet d'une analyse détaillée, avec émission de réserves en annexe à la présente délibération.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la commune de Saint Bonnet du Gard avec 5 réserves et une remarque émises en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT QUE** le règlement du PPRI de la commune ainsi que ses réserves seront consultables sur le site internet de la commune www.mairie-saintbonnetdugard.fr, ainsi qu'au secrétariat de la mairie durant les horaires d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré, à Saint Bonnet du Gard, le 14 avril 2016

Le Maire

Sandrine PERIDIER



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2016

Application agréée E-legalite.com

030-213002355-2016-04-14-DELIB14_04_16-DE

ANNEXE

RÉSERVE AU PLAN DE PERIMETRE DU RISQUE

INONDATION

TERRITOIRE SAINT BONNET DU GARD



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	en exercice	Présence physique
15	11	

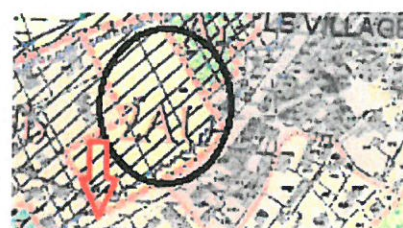
Date de la Convocation
05/04/2016

Date d'affichage
05/04/2016

Objet de la délibération : ANNEXE - RÉSERVES Approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation – SAINT BONNET DU GARD
--

Réserve n°1 : ZONE 1 AU (ouverture subordonnée à la réalisation de la STEP)

Cette zone 1AU est une dent creuse de surface très importante, entourée d'une zone urbaine. L'accès à cette grande parcelle est classé en MNU (zone **Non Urbaine** Inondable par **aléa modéré**) au zonage du PPRI.

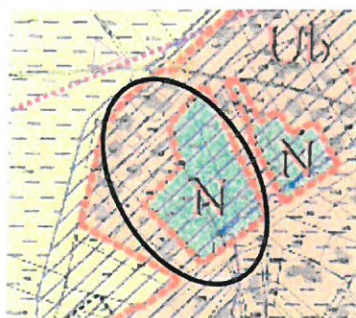


↓ Accès zone

Ce classement s'explique par le fait que la modélisation de la crue de référence (crue centennale) génère sur ces terrains des hauteurs d'eau inférieures à 50 cm. Et au vu de la zone non construite, les enjeux ont été classés non urbanisés (non construits) par les services de l'État.

La commune demande le classement de l'accès à cette zone en MU (zone **urbaine** inondable par **aléa modéré**) car ce terrain représente un enjeu important en termes d'aménagement urbain et de proposition d'habitat.

Réserve n°2 : ZONE N qui sera proposée en ZONE 1AU du PLU, ouverture subordonnée à la réalisation de la STEP



Nous rappelons qu'il existe sur cette zone un problème qui est le suivant : un fossé bétonné de 3 mètres de large récupère les eaux de pluie et les amène, par l'intermédiaire de 2 buses de 880 qui passent sous la route départementale, dans un réservoir situé sur des terrains privés.

A la sortie de ce déversoir, une seule buse de 400 évacue l'eau en passant sous l'entrée principale d'un particulier. Le trop plein se déverse dans les terrains privés. Le réseau pluvial est dans l'incapacité d'évacuer l'accumulation de toute cette quantité d'eau

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

amenée à ce point précis. Le cheminement artificialisé et imperméabilisé accentue le problème de l'inondation sur ces terrains privés.

La gestion du risque naturel a été effectuée par les services de l'état, nous constatons que le sous dimensionnement de la buse à la sortie du déversoir est une défaillance technique qui aggrave la situation des propriétaires : leurs terrains sont ravagés.

D'autre part, nous constatons que la collectivité devient responsable de cette situation, au point de rejet rue de Lédénon sur le réseau dont elle a la charge.

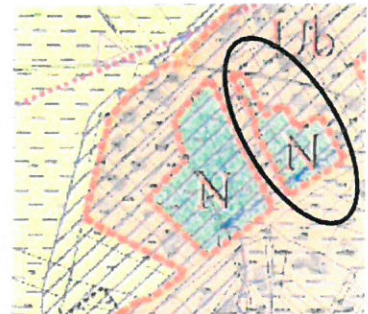
Actuellement seul l'axe d'écoulement de cet exutoire est classé en aléa fort, ce qui est insuffisant pour assurer la sécurité de cette zone.

Nous demandons cette ouverture de zone **1AU** à urbaniser **subordonnée** à la réalisation d'une étude spécifique démontrant la possibilité de mettre hors d'eau les terrains pour une pluie centennale, et à la réalisation préalable des aménagements nécessaires, car cette zone représente un enjeu important dans la politique communale en matière d'urbanisation.

La commune souhaite limiter le développement urbain et proposer les espaces libres et déjà desservis par les réseaux au sein de la zone urbaine. Nous voulons répondre à la demande de logements des nombreux jeunes adultes actifs qui souhaitent s'installer à Saint Bonnet du Gard. La commune est très attractive de part sa situation géographique, la qualité paysagère naturelle, la richesse architecturale, les commerces et services de proximité existants.

Réserve n°3 : ZONE N qui sera proposée en ZONE 1AU du PLU, ouverture subordonnée à la réalisation de la STEP

Nous demandons le classement de la zone N (qui sera proposée en zone 1AU du PLU) entourée sur le plan ci-joint en **MU (zone urbaine inondable par aléa modéré)** dans le zonage du PLU au vu de l'enjeu urbain évident de ces parcelles.



L'urbanisation sur le territoire communal doit pouvoir répondre à la demande de logements et se conformer aux objectifs démographiques et urbains fixés dans le P.A.D.D.

Le classement de toutes les parcelles concernées par les réserves 1-2 et 3 en une seule zone MU permettrait d'organiser notre développement à moyen et long terme et d'aménager de façon cohérente le territoire avec une continuité paysagère de qualité, qui embellirait notre entrée de village.

Il s'agit de favoriser l'utilisation des dents creuses existantes dans l'enveloppe urbaine, seules parcelles disponibles actuellement à l'urbanisation.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2016

Application agréée E-legalite.com

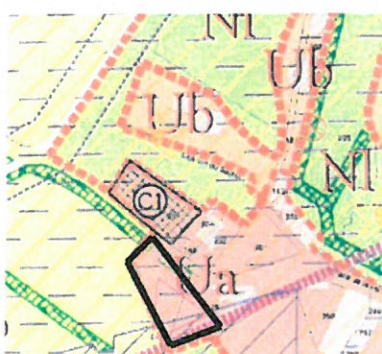
030-213002355-20160414-DEL1614_04_16-DE

Réserve n°4 : PARCELLES SOUMISES À PLUSIEURS ALÉAS

Dans le secteur situé vers la fontaine ou autres (liste non exhaustive à ce jour au vu des difficultés de lecture et d'interprétation des cartes actuelles du PPRI), nous constatons les difficultés rencontrées pour exploiter ces parcelles et présenter des projets d'urbanisme conformes.

Nous demandons pour toutes les parcelles de la commune soumises à différents aléas, la prise en compte par les services de l'État de levées topographiques de géomètre fournies par les propriétaires.

Réserve n°5 : ZONE SITUÉE A COTÉ DE L'ÉPICERIE



Nous souhaitons ouvrir à l'urbanisation cette zone, qui représente un fort enjeu urbain par rapport à la situation de la parcelle, au vu de la bonne desserte en voirie de ce lieu, des possibilités de stationnements offertes et de la proximité de tous les réseaux, pour réaliser des projets d'extension ou d'implantations de commerces qui dynamiseraient le cœur du village,

et de la construction de logements qui optimiseraient l'utilisation de l'espace au centre du village.

Ce quartier est le centre de vie du village, des aménagements sont prévus pour encourager la fréquentation, et par là même, favoriser le maintien des activités existantes et contribuer au développement de nouveaux commerces et services au sein du cœur de notre village.

REMARQUE N°1

La collectivité remarque la complexité des cartes et les difficultés de lecture et d'interprétation qui en découlent pour les pétitionnaires et les services urbanismes gestionnaires des dossiers.

Arrêt des réserves du PPRI du territoire de Saint Bonnet du Gard le 13 avril 2016 au nombre de 5 et d'une remarque

Ainsi fait et annexé à la délibération n°14-04-2016, à SAINT BONNET DU GARD

Madame le Maire,
Sandrine PERIBIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2016

Application agréée E-legalite.com

030-213002355-20160414-DELIB14_04_16-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2016

Application agréée E-legalite.com

030-213002355-20160414-DEL1614_04_16-DE